Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900161-20251126-20251104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne ROLLAND, MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

PRESENTS : Anne ROLLAND - Jean Yves BROUSTAL - Josiane GUINVARC'H – Yves LE MOAL – Marie-Christine TROMEUR – Jean VARGUES – Philippe ROBERT-DANTEC - Clément MATHEY –- Marie-Claire CREN – Catherine URCUN - Claudine PATE (arrivée à 18 h 22)

EXCUSES : Youenn AMICE (procuration à Marie-Christine TROMEUR) - Grégoire BROSSARD (procuration à Philippe ROBERT-DANTEC)

ABSENTES : Cécile QUENTIN-LE BOZEC, Chantal VIRMONTOIS

Madame Josiane GUINVARC'H a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur Yves LE MOAL, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée, que la commune de BRASPARTS, dans son budget 2025, avait affecté 45 000 € pour des travaux au local ADMR.

Or ces travaux ne seront finalement pas effectués.

Il propose donc de transférer les 45 000 € de l'opération n° 10012 « local ADMR » à l'opération n° 10019 « travaux résidence du collège ».

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget principal de la Commune selon le tableau suivant :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opération n° 10012 Chapitre n° 23 Article n° 2315	Opération n° 10019 Chapitre n° 23 Article n° 2313
- 45 000 €	**+ 45 000 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, moyennant une abstention,

DÉCIDE d'accepter les virements budgétaires selon le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900161-20251126-20251104-DE

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE

Anne ROLLAND

Certifié exécutoire par la Maire compte-tenu de sa réception en Préfecture